

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF-C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF-C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<p>Origine<sup>2</sup> de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Brest</p> <p>Rond-Point Henri Rol-Tanguy, 29200 Brest, France</p> <p>48.38749, -4.48214</p>
<p>Destination<sup>3</sup> de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)</p> <p>17 Boulevard Saint Martin, 29600 Saint-Martin-des-Champs, France</p> <p>48.573588, -3.850294</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Brest &lt;&gt; Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)</p>
<p>Temps de parcours</p> <p><i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 00h50 et 01h00</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquences de passages entre Brest &lt;&gt; Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)</p>

---

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée



BREST <> SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (MORLAIX)

<b>- Sens Brest &gt; St-Martin-des-Champs (Morlaix)</b>	Quotidien
<b>BREST   Départ</b> <i>Rond-Point Henri Rol-Tanguy</i>	09h00
<b>ST-MARTIN-DES-CHAMPS (MORLAIX)   Arrivée</b> <i>17 Boulevard Saint-Martin</i>	10h00
<b>OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET</b>	<b>1 car 57 places</b>

<b>- Sens St-Martin-des-Champs (Morlaix) &gt; Brest</b>	Quotidien
<b>ST-MARTIN-DES-CHAMPS (MORLAIX)   Départ</b> <i>17 Boulevard Saint-Martin</i>	16h05
<b>BREST   Arrivée</b> <i>Rond-Point Henri Rol-Tanguy</i>	16h55
<b>OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET</b>	<b>1 car 57 places</b>